

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2020**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice	29
- présents	28
- votant par procuration	1
- absent	0
- total des votants	29

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 29 juin 2020.

xxx

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le seize juin, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Afin d'assurer la tenue de la réunion du Conseil Municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, celle-ci s'est déroulée sans que le public ne soit autorisé à y assister. Le caractère public de la réunion a toutefois été assuré puisque les débats étaient accessibles au public, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Virginie RUFFIN-MICHEL, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Evelyne BAILLEUL, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Damien AUBÉ, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Marianne DUHAMEL, M. Philippe LEROUX, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, Mme Laurence HARDY, Conseillers Municipaux.

Excusé :

M. Thomas LAMAILLE qui donne pouvoir à M. Patrick CIBOIS

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Chantal BEAUDOIN est nommée, unanimement, secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

**Délibération n°: D.38/06.20**

**Objet :** Commission locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)  
Désignation des élus

**Délibération n°: D.38/06.20**

**Objet : Commission locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)  
Désignation des élus**

Madame le Maire rappelle que par délibération n° D.128/11.11 du 3 novembre 2011, le Conseil Municipal a lancé la procédure de mise en place de l'AVAP autorisant la constitution d'une commission locale chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L642-1 et L642-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-22, L2121-29,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les élus représentant la Commune au sein de la commission locale de l'AVAP,

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin (*article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales*),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des élus représentant la Commune au sein de la commission locale de l'AVAP, conformément aux dispositions prévues par l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- de désigner les membres de la commission locale de l'AVAP comme suit :
  - ✓ **Président** : le Maire qui, en cas d'absence ou d'empêchement, peut donner mandat à un autre membre de l'instance titulaire d'un mandat électif,
  - ✓ **Représentants élus de la commune** (*sans être inférieur à 5 ni supérieur à 10*) :
    - M. Yves GIMAY
    - M. Pascal SZALEK
    - Mme Marie-Hélène LONGO
    - Mme Michelle DAJON
    - M. Fabrice LEPAREUX
    - M. Sébastien MORO
    - M. Kamel BELGHACHEM
    - M. Patrick WALCZAK
    - Mme Laurence HARDY
  - ✓ **Personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel ou environnemental local** (*au nombre de 2*) :
    - un historien local,
    - un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,

**Délibération n°: D.38/06.20**

**Objet :** Commission locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)  
Désignation des élus

- ✓ **Personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux (au nombre de 2) :**
  - le Président de la Cité Commerciale de Lillebonne,
  - un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
  
- ✓ Avec voix consultative : **Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France.**

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme,  
le Maire de Lillebonne,



